



**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DANS LE LIT DE LA TOUVRE  
ET D'APPROFONDISSEMENT DANS LA RÉSURGENCE DU BOUILLANT  
DE LA CONDUITE DU SIPHON N°1  
COMMUNE DE TOUVRE**

**DOSSIER N° 16-2022-00054**

La secrétaire générale, préfète de la Charente par intérim  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ATTENTION: CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2020-07-01-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant sur l'organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2022-07-18-00030 du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Charente approuvé le 19 novembre 2019 ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du 13 juillet 2022, présenté par Grand Angoulême représenté par Monsieur BONNEFONT Xavier, président, enregistré sous le n° 16-2022-00054 et relatif aux travaux de remplacement dans le lit de la Touvre et d'approfondissement dans la résurgence du Bouillant de la conduite du siphon n° 1 ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Grand Angoulême  
25, boulevard Besson Bey  
16000 ANGOULÊME**

concernant :

**Les travaux de remplacement dans le lit de la Touvre et d'approfondissement dans la résurgence du Bouillant de la conduite du siphon n° 1,**

dont la réalisation est prévue sur la commune de TOUVRE

Les travaux correspondant à cette intervention entrent dans le champ d'application de la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1°) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2°) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2°) Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 13 septembre 2022**, soit avant un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>e</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de TOUVRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le cas échéant, votre droit de recours auprès du tribunal administratif de Poitiers est exercé via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Mme la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'environnement.

**En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de Mme la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le Code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Angoulême, le **08 AOUT 2022**

Le directeur départemental des territoires



Hervé SERVAT

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

## ANNEXE

### LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :

**Lionel BRUN**

Service Eau, Environnement, Risques  
Unité Eau, Agriculture, Chasse et Pêche  
Tél. : 05.17.17.39.52  
Courriel : lionel.brun@charente.gouv.fr

Angoulême, le **13 SEP. 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**travaux de remplacement dans le lit de la Touvre et d'approfondissement dans la résurgence  
du Bouillant de la conduite du siphon n° 1, commune de TOUVRE**

pour laquelle un récépissé vous a été délivré en date du 8 août 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération selon les modalités projetées. Je vous prie de bien vouloir me communiquer les dates précises de début et fin de chantier.**

Il conviendra de redoubler de vigilance lors de la phase de pose et d'enlèvement des batardeaux pour éviter les départs de matières en suspension en lien avec les allers-retours de la pelle mécanique dans le lit du cours d'eau.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les arrêtés de prescriptions générales du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014 devront être respectés et le site remis dans son état initial après les travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées à la mairie de la commune de TOUVRE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

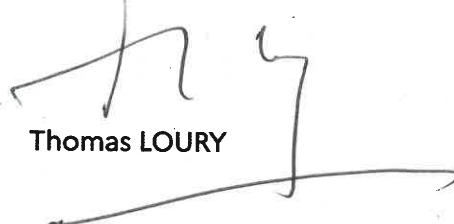
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême  
25, boulevard Besson Bey  
16023 ANGOULÊME Cedex

43, rue du docteur Charles Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Pour toute précision ou renseignement complémentaire, vous pourrez utilement joindre mon collaborateur, M. Lionel BRUN, chargé de votre dossier au 05.17.17.39.52 ou sur sa messagerie électronique : [lionel.brun@charente.gouv.fr](mailto:lionel.brun@charente.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur et par délégation  
Le chef de service,



Thomas LOURY

Copie dématérialisée à :

- Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA),
- service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Charente.